



Invitation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le 19 décembre 2025 à l'Atelier Corse Fruits et Légumes, Linguizzetta

Bastia, le 24 novembre 2025,

Mesdames et Messieurs, chers actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée générale ordinaire de notre Société qui se tiendra le vendredi 19 décembre 2025 à 15h, à l'Atelier Corse Fruits & Légumes, Lieu-dit Farinacciu, 5153 route de Linguizzetta, 20230 Linguizzetta, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la décision de transfert du siège social. **2.** Procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 octobre 2024. **3.** Approbation des comptes 2024 et quitus au Président du Conseil d'administration et au Directeur général. **4.** Affectation du résultat. **5.** Approbation des conventions réglementées. **6.** Pouvoir pour les formalités.

Vous trouverez ci-après les rapports de la société de gestion et leurs annexes, qui seront présentés à l'Assemblée. Ils ont pour but de vous éclairer et vous permettre de vous prononcer.

Nous comptons sur la participation du plus grand nombre.

Le Président du Conseil d'administration
FemuQuì S.A. **Sébastien Simoni**

et la société de gestion FemuQuì Ventures S.A.S.
Ghjuvan'Carlu Simeoni

Découvrez notre hôte et son activité pour un rendez-vous privilégié dès 12h. Visite de l'usine, rencontres et prises de paroles sont au programme en amont de l'assemblée générale.

Atelier Corse Fruits et Légumes est une usine de transformation de fruits et légumes corses créée en 2021 dont le développement est accompagné par le dispositif de FemuQuì depuis 2023. Grâce à la technologie des installations de production, à son savoir-faire et à la passion de ses producteurs, ils sont en mesure de répondre aux besoins des industries et artisans de l'alimentaire, des boissons, des arômes, de la cosmétiques et de la pharmacie. L'usine de transformation de 2 600m² a été bâtie sur une stratégie de production bas carbone. Située à Linguizzetta, elle occupe une place centrale pour les producteurs fédérés. La société développe également une gamme de boissons, La Corsica. Inscription sur www.femuqui.com/post/ag2025.

Merci de bien vouloir confirmer votre participation dès que possible, et 24h à l'avance au plus tard, par email sur apj@femuqui.com ou par téléphone 04.95.31.59.46.

Pouvoir, vote par correspondance & communications électroniques

Toutes les mentions sont obligatoires.

À nous retourner : FemuQui Ventures, 6 rue Luce de Casabianca, 20200 Bastia ou apj@femuqui.com

Identification actionnaire

Je soussigné(e)
Demeurant (adresse complète)
Ayant pour adresse électronique
Confirmant mon adresse électronique
Ayant pour coordonnées téléphoniques (mobile)
Propriétaire de * actions de la Société FemuQui S.A. sous le numéro actionnaire*
*En cas de besoin pour les obtenir, contactez FemuQui Ventures apj@femuqui.com 0495315946

Ordre du jour

Déclare avoir été convoqué(e) à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui se tiendra vendredi 19 décembre 2025, à 15h, chez Atelier Corse Fruits & Légumes Lieu-dit Farinacciu, 5153 route de Linguizzetta 20230 Linguizzetta, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant (le texte des résolutions figure dans les rapports) : **1.** Ratification de la décision de transfert du siège social. **2.** Procès-verbal de l'Assemblée générale du 5 octobre 2024. **3.** Approbation des comptes 2024 et quitus au Président du Conseil d'administration et au Directeur général. **4.** Affectation du résultat. **5.** Approbation des conventions réglementées. **6.** Pouvoir pour les formalités.

Rapports et annexes

Déclare que les rapports et leurs annexes qui seront présentés à l'assemblée ont été tenus à ma disposition :

- au siège de la Société ;
- sur simple demande auprès de la Société ;
- sur le site de FemuQui, « Actualités » www.femuqui.com/post/ag2025 ;
- grâce à ce QRCode, à scanner avec un téléphone portable ou une tablette.



Vote par correspondance ou pouvoir

Déclare souhaiter m'exprimer grâce au moyen suivant (veuillez choisir une seule option parmi les deux proposées) :

Option 1 : JE DONNE POUVOIR¹

Afin de délibérer sur l'ordre du jour, et, en conséquence, assister à cette Assemblée, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire, je choisis de donner pouvoir :

- ☐ Au président de la Société
- ☐ À une personne de mon choix (nom, prénom et adresse) :

Dans le cas où cette Assemblée ne pourrait délibérer à la majorité pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'Assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

Option 2 : JE VOTE PAR CORRESPONDANCE²

Résolution	Oui	Non	Abstention
1 ^{ère}	☐	☐	☐
2 ^{ème}	☐	☐	☐
3 ^{ème}	☐	☐	☐
4 ^{ème}	☐	☐	☐
5 ^{ème}	☐	☐	☐
6 ^{ème}	☐	☐	☐

Amendements et résolutions nouvelles (choix unique) :

- ☐ Je donne pouvoir au président de la Société
- ☐ Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- ☐ Je donne procuration, pour voter en mon nom, à (nom, prénom) :

Signature du formulaire

Fait à :, Le :, Signature³ :

Communications électroniques

☐ J'autorise expressément la Société FemuQui S.A. (i) à me convoquer à ses assemblées générales d'actionnaires par voie électronique et, (ii) plus généralement à m'adresser par voie électronique tout élément ou document lui permettant de satisfaire aux formalités prévues aux articles R. 225-67, R. 225-68, R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce ;

☐ Je refuse ce mode de communication et demande le maintien de l'envoi postal.

Fait à :, Le :, Signature³ :

¹ Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émet un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

² Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans des conditions de délai fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

³ Dans le cas d'une indivision la signature de l'ensemble des indivisaires est obligatoire.